



FONDS PISCCA: PROJETS INNOVANTS DES SOCIÉTÉS CIVILES ET COALITIONS D'ACTEURS

APPEL À PROJETS 2021 – 2022 « AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES FILLES ET DES FEMMES AU BÉNIN »

Réponses aux questions

1. Comment monter son projet?

Peut-on associer plusieurs composantes au sein d'un même projet?

Oui, bien sûr. Veuillez toutefois à vous assurer de la cohérence de votre projet. La durée du projet est courte (6 mois), il ne faut donc pas s'éparpiller.

Un projet peut-il se dérouler dans deux départements en simultanée?

Oui, bien sûr. Veuillez toutefois à vous assurer de la cohérence de votre projet, les problématiques en zones rurales ne sont peut-être pas les mêmes qu'en zone urbaine.

Quelles activités professionnelles sont éligibles pour la composante 3?

Tout activité professionnelle ouvrant des perceptives de rémunération au-dessus du seuil de pauvreté national est éligible. C'est pourquoi, lors de la seconde phase de l'appel à projet, les OSC devront présenter une étude du marché pour justifier l'activité professionnelle choisie (quelles sont les perceptives de rémunération? les biens/ services produits trouveront-ils des clients au niveau local?, quelle est l'état de la concurrence au niveau local?, etc.).

Les actions de sensibilisation à la Covid-19 et aux gestes barrières sont-elles éligibles ?

Les actions de sensibilisations liées à la pandémie de la Covid-19 sont éligibles mais ne peuvent pas être au cœur du projet.





Vous devez vous assurer que le projet, dans son exécution, respecte les consignes sanitaires du gouvernement béninois (gestes barrières, port du masque, dispositif pour se laver les mains, limitation des rassemblements, etc.).

Quelle est la différence entre un projet sur un an et un projet sur deux ans ? Quel guichet de financement choisir ?

L'appel à projet vous propose de postuler à deux guichets de financements :

- Le guichet 1 pour un financement d'une durée de 6 mois et d'un montant maximal de 13 000 000 FCFA
- Le guichet 2 pour un financement d'une durée de 12 mois (2*6mois) et d'un montant maximal de 26 000 000 FCFA.

En postulant au guichet 2, vous informez l'ambassade de votre volonté de poursuivre le projet. Les délais de mise en œuvre de 6 mois peuvent être courts : postuler au guichet 2 vous permet de construire un projet sur deux fois 6 mois.

Cependant, les deux phases du projet doivent être indépendantes. Le financement d'une seconde phase ne sera pas assuré; il est donc important que la première phase du projet puisse produire des résultats sans nécessité d'une seconde phase. C'est pourquoi une seconde phase du projet peut vous permettre :

- De dupliquer le projet à une autre zone géographique ;
- De renforcer la première phase du projet en allant plus loin sur les thématiques abordées ou en corrigeant des lacunes que vous auriez constatées lors de la première phase.

Pour rappel, si vous postulez au guichet 2 et êtes retenu, un financement en 2022 n'est pas automatique. Vous devrez proposer une nouvelle proposition de projet en 2022 et serez à nouveau mis en concurrence avec d'autres. La reconduite du financement en 2022 se basera sur la bonne conduite de votre projet en 2021 et sur la qualité du dossier soumis lors du second appel à projets.

Le projet peut-il comporter un volet construction?

Non en principe.

Toutefois, si un volet construction est indispensable à votre projet, vous pouvez l'inclure. Sachez cependant que la subvention PISCCA ne peut couvrir les dépenses liées à tous investissements immobiliers (construction, rénovation, achats de parcelles, etc.), il vous faudra donc prendre en charge vous-même ces dépenses ou trouver un appui financier d'un autre partenaire.





2. Les critères d'éligibilité:

Nous voulons postuler en tant que groupement d'OSC mais une des OSC a moins de deux ans d'existence, respectons-nous les critères d'éligibilité?

Oui. Le groupement d'OSC doit désigner une OSC cheffe de fil qui sera l'interlocuteur de l'ambassade et de la maison de la société civile. C'est l'OSC cheffe de fil qui doit respecter tous les critères d'éligibilité.

<u>Puis-je soumettre mon projet à l'appel à projet PISCCA tout en étant membre d'une coalition d'acteurs d'un autre projet porté par une autre OSC?</u>

Pour assurer une égalité de chance, une OSC ne peut soumettre qu'une candidature au PISCCA.

Vous pouvez par contre intégrer les coalitions d'acteurs d'autres projets portés par d'autres OSC, à condition de ne pas en être le chef de file.

Le PISCCA se réserve le droit de sanctionner sévèrement les doubles candidatures.

Les frais de communication (téléphone) sont-ils éligibles?

Oui.

Attention cependant, les frais de téléphonie sont considérés comme des coûts indirects et non comme des coûts de communication car ils permettent la bonne conduite du projet et non la promotion du projet auprès du public.

Ainsi, comme indiqué dans les termes de référence de l'appel à projet, les coûts indirects (frais de coordination et de suivi, fournitures et consommables, **télécommunication**, etc.) qui sont liés aux activités mises en œuvre seront éligibles à condition de ne pas dépasser 10 % du montant total du projet.

Notez par ailleurs que la mise en œuvre d'une communication mettant en valeur l'action de la France sera valorisée lors de l'étude des projets.

3. Maison de la Société Civile :

Faut-il être membre de la Maison de la Société Civile pour participer à l'appel à projet?

Oui. Comme indiqué dans les termes de références de l'appel à projet, les OSC candidates devront être adhérentes à la Maison de la Société Civile et à jour de leurs cotisations.

Aussi, le porteur de projet doit être membre de la Maison de la Société Civile à son propre nom et non pas uniquement via une fédération à laquelle il appartient.





<u>Faut-il participer aux séances d'informations régionales organisées par la Maison de la Société Civile pour participer à l'appel à projet ?</u>

Vous y êtes fortement encouragés. Cela n'a aucun caractère obligatoire ou déterminant dans le processus de l'appel à projet. C'est néanmoins l'occasion de discuter des attentes de l'ambassade de France et de la Maison de la Société Civile pour cet appel à projet, de vous aider à monter un projet cohérent et innovant qui correspondra aux critères de l'appel à projet, etc.

Posez nous vos questions à l'adresse mail : <u>piscca.cotonou-amba@diplomatie.gouv.fr</u>

Nous posterons chaque semaine les réponses à chaque question reçue sur le site de l'ambassade de France (<u>bj.ambafrance.org/Appel-a-projets-PISCCA-2021-2022</u>) et sur le site de la maison de la société civile (<u>http://www.mdscbenin.org</u>— « Actualités»).

Pour rappel, la date limite de transmission de la note d'intention de projet (NIP) est fixée au lundi 25 janvier 2021 à minuit.